



Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

OBJET : HORAIRES D'ETE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales

ARRÊTE :

En cette période estivale, l'accueil de la mairie sera ouvert selon les horaires suivants du 3 juillet au 01 septembre inclus :

Lundi ouverture non-stop de 08h30 à 15h30,
Mardi de 14h à 17h,
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h,
Vendredi ouverture non-stop de 08h30 à 15h30.

Il sera ouvert pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droits des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

*Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 27/06/2023*

Le Maire,

David RICHARD

